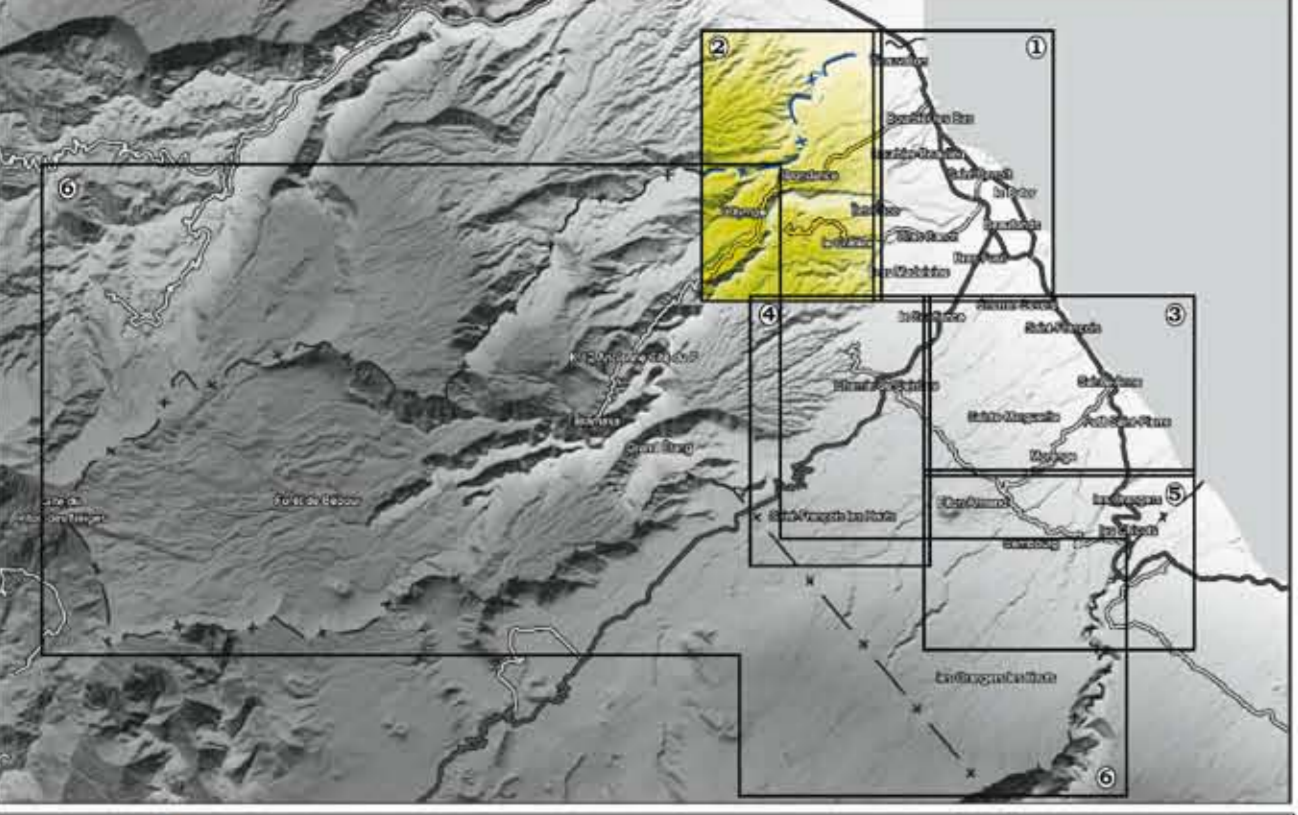


Le graphisme des espaces boisés classés et la servitude elle-même ne s'appliquent pas aux voies publiques existantes, aux créations destinées à l'amélioration de la sécurité routière, aux lits mineurs des rivières et des cours d'eau, aux ouvrages de protection contre les crues et aux installations hydro-électriques du secteur de Takamaka

Par convention le droit de préemption urbain s'exerce dans toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU



0 100 200 300 400 500  
Mètres



CODRA<sup>®</sup> approuvé le : 4 mai 2006  
1 rue de la Plage  
Saint-Gilles des Bains  
97434 SAINT-BENOÎT  
documents graphiques  
mis à jour le :  
Hôtel de ville  
Rue Georges Pompidou  
97430 SAINT-BENOÎT

**Légende**

- Limite de zone
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Périmètre d'étude
- ▨ Espace Boisé Classé
- ▨ Marge de recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la voie
- ▨ Limite des pas géométriques
- ▨ Point de forage et de captage des eaux
- ▨ Périmètre de protection des captages des eaux et forages
  
- Zone à risques naturels**
- ▨ Zone d'interdiction de toute nouvelle construction sauf exceptions expressément mentionnées au PPRI en vigueur.
- ▨ Zone de prescriptions
  
- Protection au titre du L. 123-1-7° du code de l'urbanisme**
- ★ Élément bâti ou végétal à préserver
- ▨ Espace paysagé à protéger
  
- Espaces soumis aux dispositions du L. 111-1-4 du code de l'urbanisme**
- ▨ Espace hors agglomération inconstructible
  
- Protection des monuments historiques**
- ▨ Monument Historique classé
- ▨ Périmètre de protection Monument Historique classé
- ▨ Monument Historique inscrit
- ▨ Périmètre de protection Monument Historique inscrit

